

Projet de loi

portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement fondamental et modifiant

- 1. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**
- 2. la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;**
- 3. la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(27 juin 2017)

Par dépêche du 4 mai 2017, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État quatre amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse de la Chambre des députés.

Aux textes desdits amendements étaient joints des commentaires ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous examen reprenant les amendements parlementaires proposés, en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État formulées dans son avis du 6 décembre 2016 que la commission précitée a fait siennes.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation à faire quant aux amendements soumis à son examen.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 juin 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes